



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-250

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement –
Fermeture exceptionnelle pour l'organisation du marché de plein vent
du vendredi 27 septembre 2024 de la Place Gambetta, Place de la
Liberté et rue Alsace à partir du jeudi 26 septembre 2024.**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R417-10 du Code de la Route ;

Vu le code de la sécurité intérieur, et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2024 de la Mairie de Villefranche de Lauragais, afin de fermer exceptionnellement à la circulation et le stationnement l'ensemble de la place Gambetta et la place de la Liberté pour l'organisation du marché de plein vent du vendredi 27 septembre 2024 , à partir du jeudi 26 septembre 2024.

Considérant la fermeture exceptionnelle à la circulation et au stationnement pour l'organisation du marché de plein vent du vendredi 27 septembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 14h00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 à 16h00

- La circulation et le stationnement seront interdits sur les axes suivants :
- Place Gambetta (voie latérale nord – côté Mairie et du N°1 au N°12)
 - Place de la Liberté
 - Rue Alsace
 - La circulation sera interdite Rue Marceau (sauf riverains)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame le Maire de Villefranche-de-Lauragais, La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques de la Mairie, les Organismes, la D.V.I. de Villefranche, les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes Terre du Lauragais, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 05/09/2024

**Madame Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

Jean-François GLEYZES
Pour le Maire de la commune,
Et par la délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.